

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 2 juillet 2020

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet 2020 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	P	PASSIE Daniel	A
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	A
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	A		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	R	MICHELET Patrick	P		

Madame CANEVAROLO Agnès, absente, a donné procuration à monsieur Daniel Bonnefond.

Madame BERTAUD DU CHAZAUD Nicole a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Election des délégués parmi les membres du conseil municipal pour l'élection des sénatoriales en septembre 2020
- Présentation du budget primitif 2020 – Différée à une prochaine réunion
- Indu d'allocation compensatrice de TH non bâties de 2019
- Demande de remise gracieuse pour des impayés de loyer
- Terrains des lagunes
- Achat du terrain à côté de la maison médicale
- Indemnités des anciens élus
- Matériels informatiques
- Château Chaume
- Défibrillateur cardiaque

Il a été rajouté deux sujets supplémentaires en début de séance avec l'accord des conseillers :

- Maire honoraire
- Panneaux pour les emplacements personnes handicapées de la maison médicale
- Questions diverses

1) Election des délégués parmi les membres du conseil municipal pour l'élection des sénatoriales en septembre 2020

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni en séance et après lecture des articles du Codes Général des Collectivités Territoriales

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Bonnefond Daniel, maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Lesueur Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombre 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Mme Nicole Du chazaud, Mr Jean-Marie Thomas, Mr Sébastien Brachet et Mr Ludovic Précigout.

Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L 290.1 ou L.290.2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Election des délégués titulaires pour l'élection des sénatoriales

<u>Election des délégués titulaires</u>	
A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
D Nombre de suffrages blancs	0
E Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
F Majorité absolue :	8

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
THOMAS Jean-Marie	15

MICHELET Patrick	15
GOBERT Gérard	15
BONNEFOND Daniel	15
LESUEUR Florence	15

- Monsieur THOMAS Jean-Marie a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur MICHELET Patrick a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur GOBERT Gérard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur BONNEFOND Daniel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Madame LESUEUR Florence a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat

• **Election des délégués suppléants pour l'élection des sénatoriales**

Election des délégués suppléants	
A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
D Nombre de suffrages blancs	0
E Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
F Majorité absolue :	8

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
ARCOS Manuel	15
BELLOT Cédric	15
DESCREAU Bastien	15

- Monsieur ARCOS Manuel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur BELLOT Cédric a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur DESCREAU Bastien a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2) Indu d'allocation compensatrice de TH non bâties de 2019

Monsieur le maire indique qu'en 2019 la somme de 4.469,00 € correspondant à de l'allocation compensatrice de taxes foncières non bâties a été portée à tort en recettes du budget communal. Cette somme concernait la commune de Celles et non La Tour Blanche. Cette erreur provient de l'état transmis par la Préfecture indiquant la commune de Cercles au lieu de Celles.

Monsieur le maire propose d'inscrire cette somme au compte 673 du budget principal afin d'annuler cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite.
- Inscrit la somme de 4.469,00 € à l'article 673

- Invite Monsieur le maire à mandater cette somme.

3) Décision modificative n° 1 : Indu de recettes 2019 – Budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 -Dépenses imprévues	4 469,00 €			
D-673 Titres annulés sur exercices antérieurs		4 469,00 €		
Total fonctionnement	4 469,00 €	4 469,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

4) Demande de remise gracieuse pour des impayés de loyer

Monsieur le maire indique avoir reçu un courrier d'une assistante sociale sollicitant une remise gracieuse pour un impayé de loyers d'un montant total de 769,92 € concernant une ancienne locataire. Il précise qu'un échéancier a été établi depuis mai 2018 à raison de 50 € mensuel et respecté. Cette personne a trois enfants à charge et rencontre des difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du courrier et de la situation
- Indique que l'échéancier proposé en 2018 tenait déjà compte de la situation difficile de cette personne et qu'en conséquence il ne sera pas accordé de remise gracieuse.
- Invite Monsieur le maire à notifier cette décision.

5) Terrains des lagunes

Monsieur le maire expose que les travaux sur les lagunes sont achevés. Monsieur Overlack, propriétaire du château, s'est proposé de les acheter.

Les parcelles concernées sont :

- La S 95, lieu-dit « la prairie » d'une superficie de 3 270 m²
- La S 174 lieu-dit « la prairie » d'une superficie de 11 126 m²
- La S 97 lieu-dit « la prairie » d'une superficie de 6 090 m²

Après discussion et échange avec lui, nous avons arrêté le prix des terrains à 8 000 € soit 3 905 € l'hectare.

Quelques jours après cette négociation, il a souhaité que nous rajoutions en plus la parcelle S 91 d'une superficie de 300 m² pour la même somme.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre les parcelles citées pour la somme de 8000 € à monsieur Overlack à savoir les parcelles S 95, S 174, S 97, S 91 d'une superficie totale de 20 786 m².
- Précise qu'un libre accès, sans clôture, sera instauré sur la parcelle S91. La présence d'un ancien lavoir sur cette parcelle ou à proximité immédiate justifie cette demande.
- Indique que tous les frais liés à cette vente seront supportés par monsieur Overlack.

Il dispose du choix du notaire.

- Autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles.

6) Achat du terrain à côté de la maison médicale

Monsieur le maire indique que la parcelle S 113 d'une superficie de 4.060 m² se trouve à proximité immédiate de la maison médicale. Cet achat permettrait de nettoyer ce terrain et donner un meilleur aspect à notre maison, en venant de Mareuil.

Après discussion avec la propriétaire, le prix est fixé à 2 000 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir la parcelle S 113, sis sur La Tour Blanche, pour la somme demandée par Mme Jacques Martine à savoir 2 000 €
- Indique que tous les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

7) Acte sous la forme administrative pour l'achat de la parcelle S 113

Monsieur le maire indique qu'il serait plus avantageux, pour la commune, d'effectuer l'achat du terrain S 113 soit la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Désigne Madame Florence Lesueur, Maire Adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

8) Indemnités des anciens élus

Monsieur le maire indique que les indemnités des anciens élus ont été réglées jusqu'à fin mai. L'élection d'installation du nouveau conseil a eu lieu le 27 mai 2020. Considérant ces éléments, il indique qu'il faudrait réclamer au prorata temporis entre l'élection de nouveau conseil et la fin mai le remboursement du trop versé.

Après étude, ces sommes sont très modiques. Il propose de ne rien réclamer par courtoisie et respect auprès des anciens élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition faite.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dans ce sens.

9) Matériels informatiques

Les trois postes des mairies demandent à évoluer ou à être changés.

LIEU	Nature de la prestation	Montant TTC
LA TOUR BLANCHE (poste Véronique)	Changement unité centrale + extension de garantie de 3 ans	766,80 €
LA TOUR- BLANCHE (poste Sandrine)	Augmentation de la capacité du PC + migration vers windows 10	138,51 €
CERCLES (poste Christelle)	Augmentation de la capacité du PC + migration vers windows 10	138,51 €
LA TOUR BLANCHE ET CERCLES	Disque dur externe de sauvegarde crypté	174,00 €
TOTAL		1.217,82 €

Le conseil municipal adopte le principe des modifications.

10) Décision modificative n°2 -matériels informatiques – Budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 -Dépenses imprévues	1 300,00 €			
D-2183-2020-05 Matériels informatique		1 300,00 €		
Total investissement	1 300,00 €	1300,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

11) Château « Chaume »

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'éventuel achat du Chaume suite à la visite réalisée le mercredi 1^{er} juillet 2020.

Il précise que le propriétaire souhaite désormais se séparer de la totalité du château et de ses dépendances et invite la commune à faire une proposition.

Une estimation a été réalisée par le service des domaines mais ne comprenait pas la totalité. Pour rappel 186.000,00 €.

Après discussion, il est décidé redemander au service des domaines une nouvelle évaluation car il est difficile d'évaluer le laboratoire, le pigeonnier.

Par la suite la réflexion s'est portée sur la destination du bâtiment si un achat été envisagé. Les idées sont les suivantes : un espace restaurant, hébergement de groupes dont l'offre est inexistante sur un territoire propre.

Il est toutefois évoqué les inquiétudes quant au financement de ce projet. Monsieur Emmanuel Du Chazaud intervient en indiquant que la vente d'un bâtiment, sans valeur ou intérêt, propriété de la commune pourrait être envisagée. Il pense éventuellement à l'ancien presbytère.

12) Défibrillateur cardiaque autonome

Monsieur le maire propose d'acquérir un défibrillateur extérieur automatique. Il passe la parole à Monsieur Gérard Gobert qui s'est chargé de ce dossier.

Monsieur Gobert indique que plus de 40.000 personnes meurent chaque année d'un arrêt cardiaque. Plusieurs milliers d'entre elles pourraient être sauvées grâce à un défibrillateur.

Qu'est-ce qu'un défibrillateur automatique externe (DAE) ?

Il s'agit d'un boîtier longtemps réservé aux urgentistes qui comporte une source d'électricité interne qu'il peut transmettre au torse humain par l'intermédiaire de 2 palettes conductrices. L'électricité transmise va arriver au cœur, ce qui va en quelque sorte le réinitialiser sur le plan électrique.

Ce que dit la loi sur l'obligation de s'équiper d'un DAE :

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à se servir d'un défibrillateur, et non plus seulement les médecins.

Il n'existait pas réellement à ce jour de réglementation concernant les DAE. Mais le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes a changé la donne : les ERP (établissements recevant du public, dans lesquels des personnes extérieures sont admises) devront s'équiper de DAE :

- **Pour les catégories 1 à 3 avant le 1er janvier 2020 ;**
 - ✓ 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;
 - ✓ 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
 - ✓ 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- **Pour les catégories 4 avant le 1er janvier 2021 ;**
 - ✓ 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- **Certains des catégories 5 avant le 1er janvier 2022.**

De plus, est paru au Journal Officiel le décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des DAE : les exploitants devront transmettre les informations relatives aux lieux d'implantation et à l'accessibilité de leurs appareils dans le but d'avoir une meilleure visibilité des DAE disponibles en France.

Au vu de ces éléments, la commune n'entre pas dans les critères de l'obligation mais plutôt dans celui de fournir un outil permettant de sauver des vies.

Il présente les devis reçus :

- Un défibrillateur externe avec électrodes, kit signalétique, boîtier mural, frais de port pour la somme de 1.990,00 € HT
- Un contrat triennal de maintenance et d'assistance ainsi qu'un forfait de consommable pour la somme de 161,00 € HT
- Un contrat annuel de maintenance et d'assistance pour la somme de 145,00 € HT

Il indique également que ce matériel devra être assuré contre le vandalisme, le vol.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir le défibrillateur pour la somme de 1.990,00 € HT
- Décide de retenir le contrat triennal de maintenance et d'assistance pour la somme de 161,00 € HT annuel
- Invite Monsieur le Maire à assurer l'équipement
- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires au sein du budget principal 2020.

13) Demande de subventions pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque autonome

Monsieur le maire propose de déposer des demandes de subventions afin d'atténuer le prix d'achat du défibrillateur cardiaque automatique. Parmi les pistes évoquées pour déposer une demande : le crédit agricole, Groupama, la Carsat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Autorise monsieur le maire à solliciter les divers organismes évoqués.

14) Décision modificative n° 3- Défibrillateur extérieur autonome-Budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-022 -Dépenses imprévues	2 400,00 €			
D-2188-2020-06 Défibrillateur extérieur automatique		2 400,00 €		
Total d'investissement	2 400,00 €	2 400,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

15) Distinction de maire honoraire en faveur de monsieur Paul Malville, ancien maire

Monsieur le maire propose de solliciter la distinction de maire honoraire en faveur de monsieur Paul Malville.

Il indique que le titre de maire honoraire ne rapporte rien financièrement, ne confère aucun pouvoir et aucune prérogative particulière à l'intéressé. C'est une distinction reconnaissant le temps passé au service de l'intérêt général et des administrés de la commune.

Il précise qu'après 43 ans de mandat en tant que maire, il est important de lui dire « Merci » au nom de tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte chaleureusement cette proposition
- Invite monsieur le Maire à solliciter ce titre honorifique auprès de monsieur le Préfet de la Dordogne.

16) Décision modificative n° 4 – achat de panneaux emplacements pour personnes handicapées sur le parking de la maison médicale – Budget principal

Sur proposition de monsieur Cédric BELLOT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 -Dépenses imprévues	400,00 €			
D-21757 -2020-07 panneaux places handicapées maison médicale		400,00 €		
Total d'investissement	400,00 €	400,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

17) Questions diverses

- **Maison Maspinard** : monsieur le maire indique qu'il souhaite savoir comment l'ex maison Maspinard peut être débarrassée. Les idées émises sont les suivantes : voir auprès d'associations d'insertion, voir auprès du magasin de brocante de la commune. Madame Aurore Forêt propose de faire un inventaire et de vendre les objets.

Après discussion, c'est cette dernière proposition qui est retenue.

- **Carrière de lumières** : il est rappelé que la commune s'est engagée dans une étude d'opportunité et de faisabilité pour un projet d'animation visuelle et sonore dans une carrière souterraine, propriété de la commune. Ce projet est soutenu par la Communauté de Communes Périgord Ribéracois. Le cabinet François Tourisme consultant et l'agence Présence ont été mandatés pour conduire cette étude. Le mercredi 8 juillet 2020 un séminaire a été organisé au sein de la salle polyvalente dans le cadre de la phase 1 du diagnostic qui en comporte 3. La phase de validation est prévue en octobre 2020. Les membres du conseil municipal aimeraient beaucoup d'une présentation faite par le chef de projet.

Salariat des médecins : le docteur Pomian a souhaité interpeller la commune sur le salariat des médecins. Afin de s'accaparer ce dossier des recherches ont été effectuées sur des centres de santé. Afin d'avoir un retour d'expériences sur les centres de santé la commune de La chèze (Morbihan) et de Bergerac a été contactés. Les deux nous indiquent que le projet est viable à la condition de mettre en place des programmes de santé.

Pour avancer sur ce dossier une réunion d'informations et d'échanges est prévue le mercredi 29 juillet 2020 autour du groupe de travail « santé » et la directrice du centre de santé municipal de Bergerac et l'adjointe déléguée à la santé de la mairie de Bergerac, deux personnes de la CPAM et une personne de l'ARS.